

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE SARZEAU



Voie Verte entre Kerguet et Suscinio

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

NOTE DE PRESENTATION

Projet Architectural, paysager & environnemental

Date de création du document :

Septembre 2019

Indice du document :

A

Références cadastrales des parcelles
concernées par le projet :

Sections ZV, ZT,
YW

Pièce n°

PA2

Référence dossier :

19.026

URBANISME
PAYSAGE
INGÉNIERIE VRD



Sommaire

PREAMBULE	3
ETAT INITIAL DE LIEUX	4
▪ <i>SITUATION GEOGRAPHIQUE</i>	4
▪ <i>SITUATION FONCIERE</i>	8
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	9
▪ <i>DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR</i>	9
▪ <i>DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DIVERSES</i>	11
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	12
▪ <i>PROGRAMME ET PARTI-PRIS ARCHITECTURAL ET PAYSAGER</i>	12
▪ <i>L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DES ACCES AU PROJET</i>	12
▪ <i>PHASAGE</i>	13
▪ <i>LOI SUR L'EAU</i>	13
▪ <i>NATURA 2000</i>	13

Préambule

Le projet consiste a réaliser une voie verte entre Kerguet et Suscinio, en vue de sécuriser le trafic des cycles et piétons.

Le conseil départemental est propriétaires des parcelles cadastrées ZV 302-299-298-252-253-254-213-214-216-217-218 -YV 10 et la commune de SARZEAU, propriétaire des parcelles ZT 132, ZV 280-206- YW 14.

La commune a obtenu un accord avec le propriétaire de la parcelle YW 15 pour y réaliser la voie verte.

L'opération projetée relève de la procédure de permis d'aménager, en application des articles R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

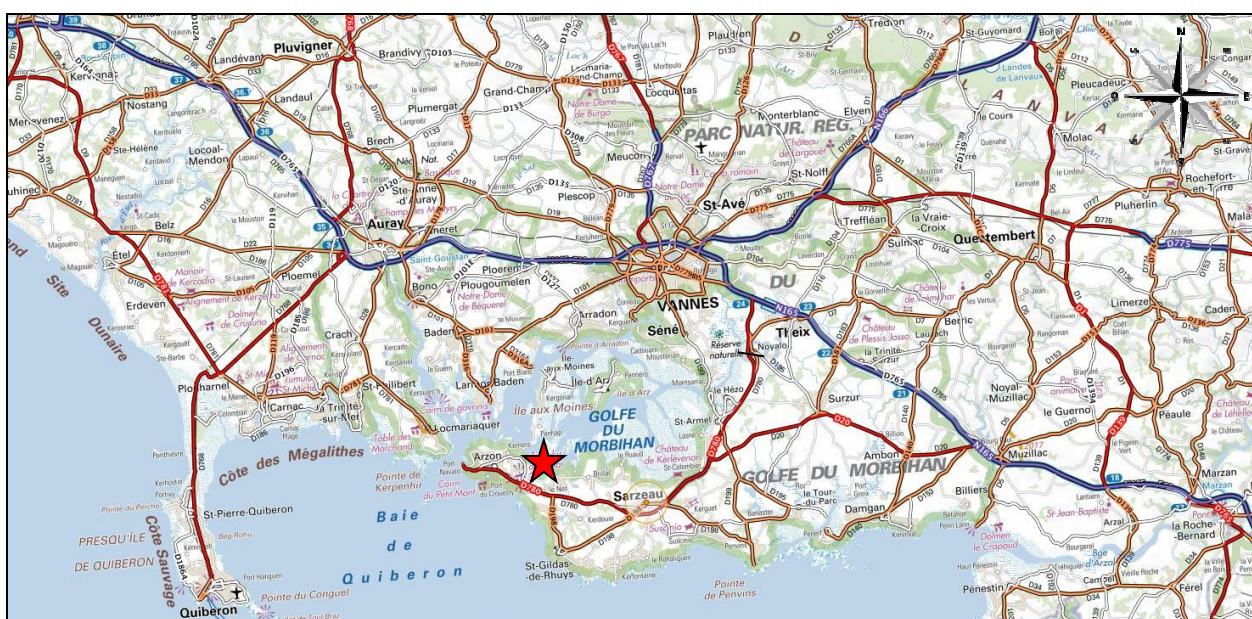
Etat initial de lieux

▪ Situation géographique

Le présent projet se situe sur la commune de SARZEAU, entre le carrefour de Kerguet et Suscinio (impasse du saut du loup).

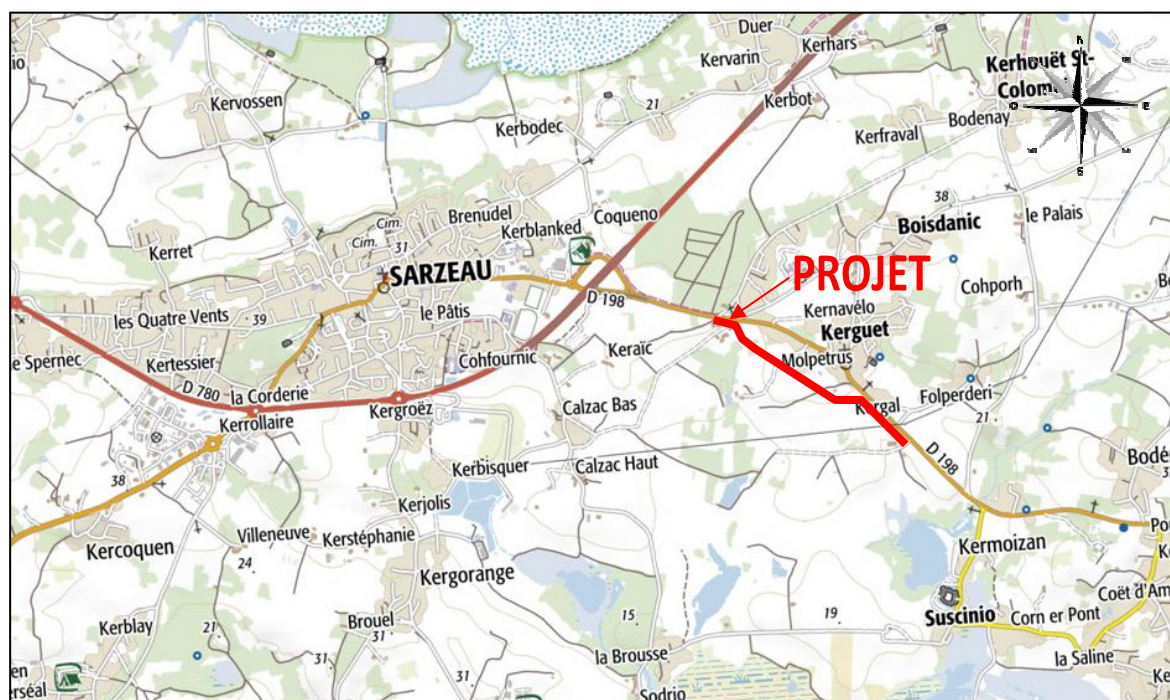
D'une superficie de 60.23 km² la Commune de SARZEAU bénéficie d'une situation privilégiée au centre de la presqu'île de Rhuy entre le Golfe du Morbihan et l'Océan Atlantique :

SARZEAU est proche des communes suivantes : Arzon (56640), Saint-Gildas-de-Rhuy (56730), Saint Armel (56450), et Le Tour du Parc (56370).



Plan de situation du projet - sans échelle

La voie verte se situe à l'Est du centre-ville de SARZEAU en marge d'un secteur urbanisé : Kerguet.



Plan de situation du projet - sans échelle

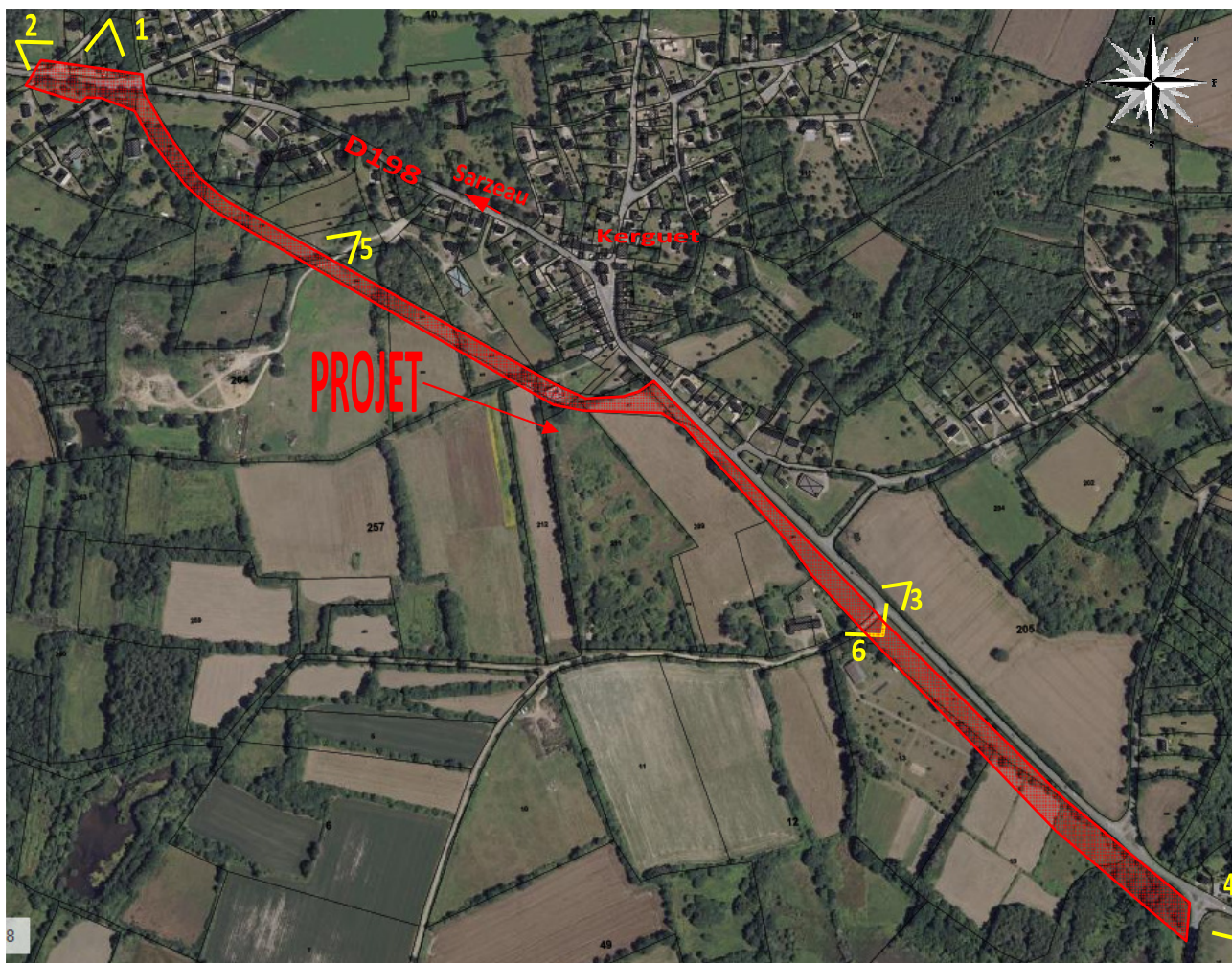
La voie verte débutera au carrefour de la D198 , a l'Ouest du village de Kerguet et prendra fin a la route du Duc Jean V menant au château de Suscinio.

- **Etat initial du terrain et de ses abords**

Le terrain présente des pentes variables avec des points bas vers les zones humides.

Le terrain, est bordé:

- De part et d'autre de terrains à vocation agricole, de bois, de zones en friches,
- Au nord se trouve la départementale n°198.



1. Vue sur la traversée de la RD 198



2. Vue sur l'Ouest du départ de la future voie verte



3. Vue sur l'impasse du saut du loup



4. Vue sur le carrefour de la RD 198 et la route de Suscinio



5. Vue sur un chemin d'exploitation traversant la piste



6. Vue sur la future voie sur l'impasse du saut du loup



7. Vue sur le point de la traversée du mur du Roi a l'Ouest du projet



8. Vue sur le point de la traversée du mur du Roi a l'Est à l'Est du projet

La voie verte débutera au carrefour de la D198, à l'Ouest du village de Kerguet, afin de connecter la voie verte existante se termine ici et prendra fin à la route du Duc Jean V menant au château de Suscinio (photo 2 et 4).

A terme, cette voie verte permettra de relier le centre de Sarzeau et le château de Suscinio en continu.

Plusieurs haies et talus traversent ou bordent notre projet. Les haies ont été classifiées suivant l'ONCFS pour le dossier d'évaluation des incidences (NATURA 2000).

Le secteur présente également un site remarquable, classé monuments historiques, avec le Mur du Roy qui longe une partie du périmètre du projet.

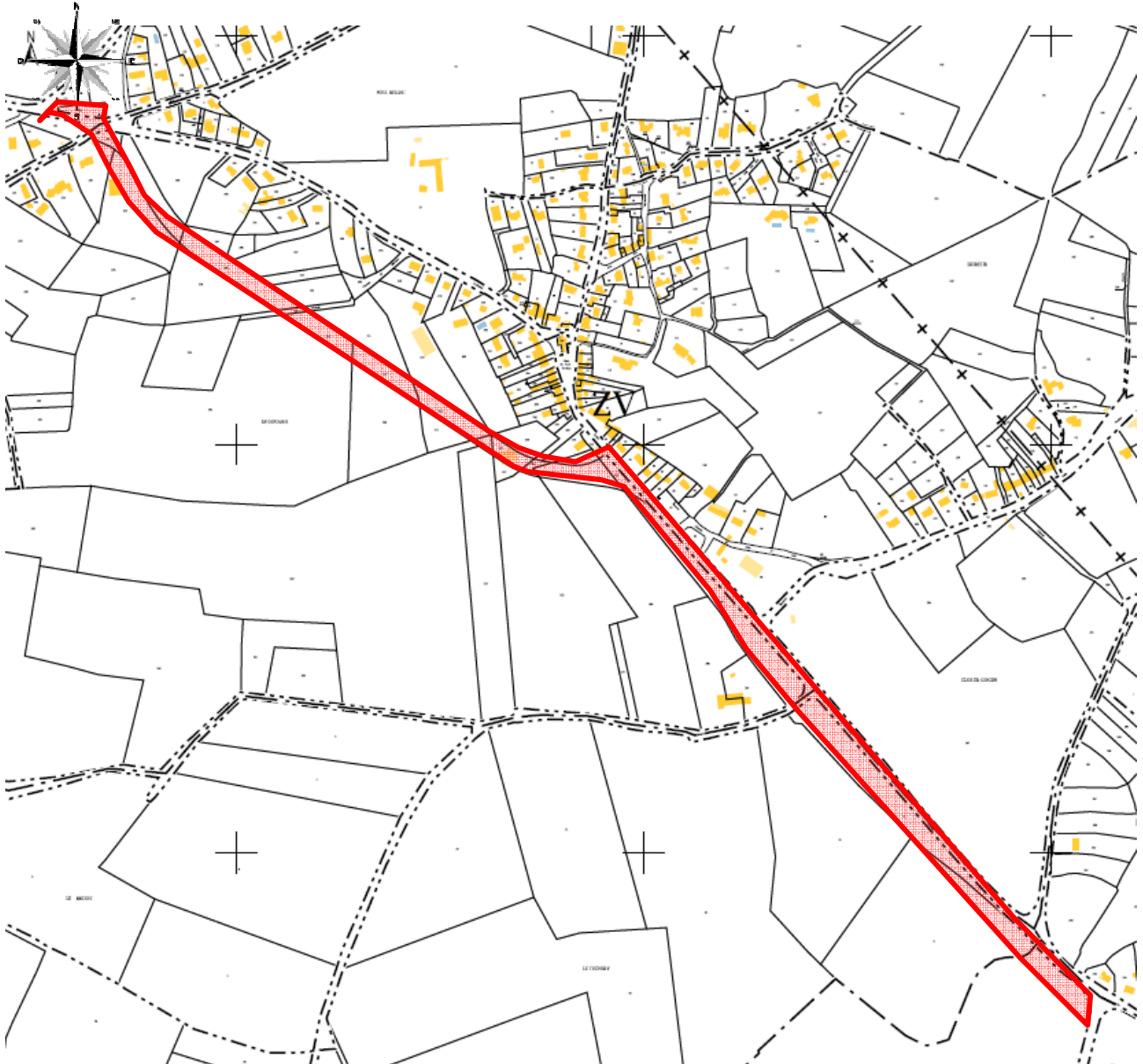


Le tracé de cette voie a été préalablement cadastré avec le Département car une voie de contournement de la RD 198 est en projet afin de répondre à la dangerosité de la traversée du village de Kerguet : l'emprise nécessaire a donc été identifiée afin de réaliser ces deux infrastructures qui se réaliseront à des échéances distinctes, le projet de contournement n'étant aujourd'hui pas engagé en phase opérationnelle. Cette déviation a été identifiée au SCOT de la Presqu'île de Rhuy.

▪ Situation foncière

Les parcelles, objet de la création de la voie verte, sont identifiées au cadastre de la commune de SARZEAU; section ZT sous le numéro 132, ZV, sous les numéros 302-299-298-252-253-254-213-214-216-217-218 -280-206 YV 10 et YW 15-14.

La surface totale de la voie verte est d'environ 8 226 m².

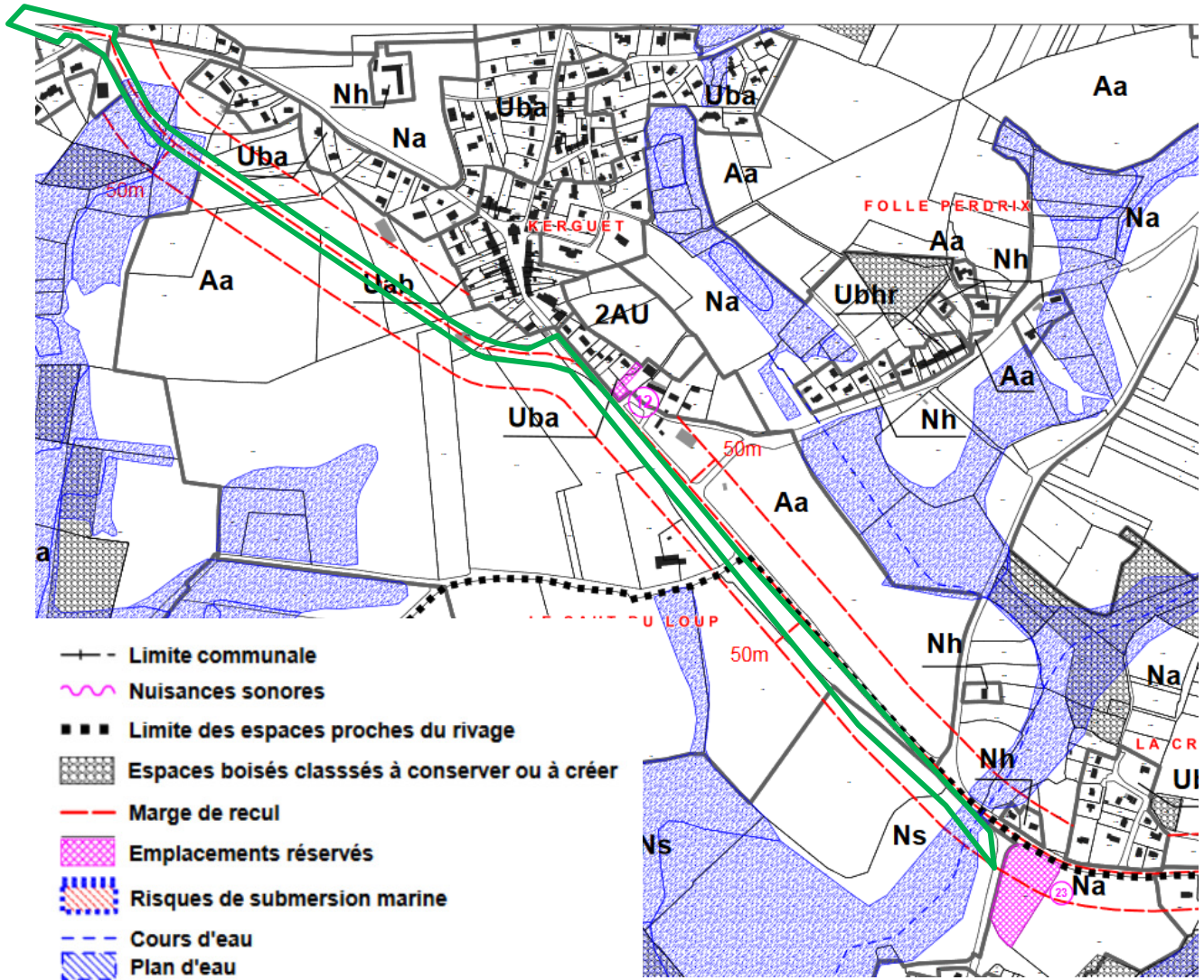


Découpage foncier de la parcelle du projet - sans échelle

Contexte réglementaire

Documents d'urbanisme en vigueur

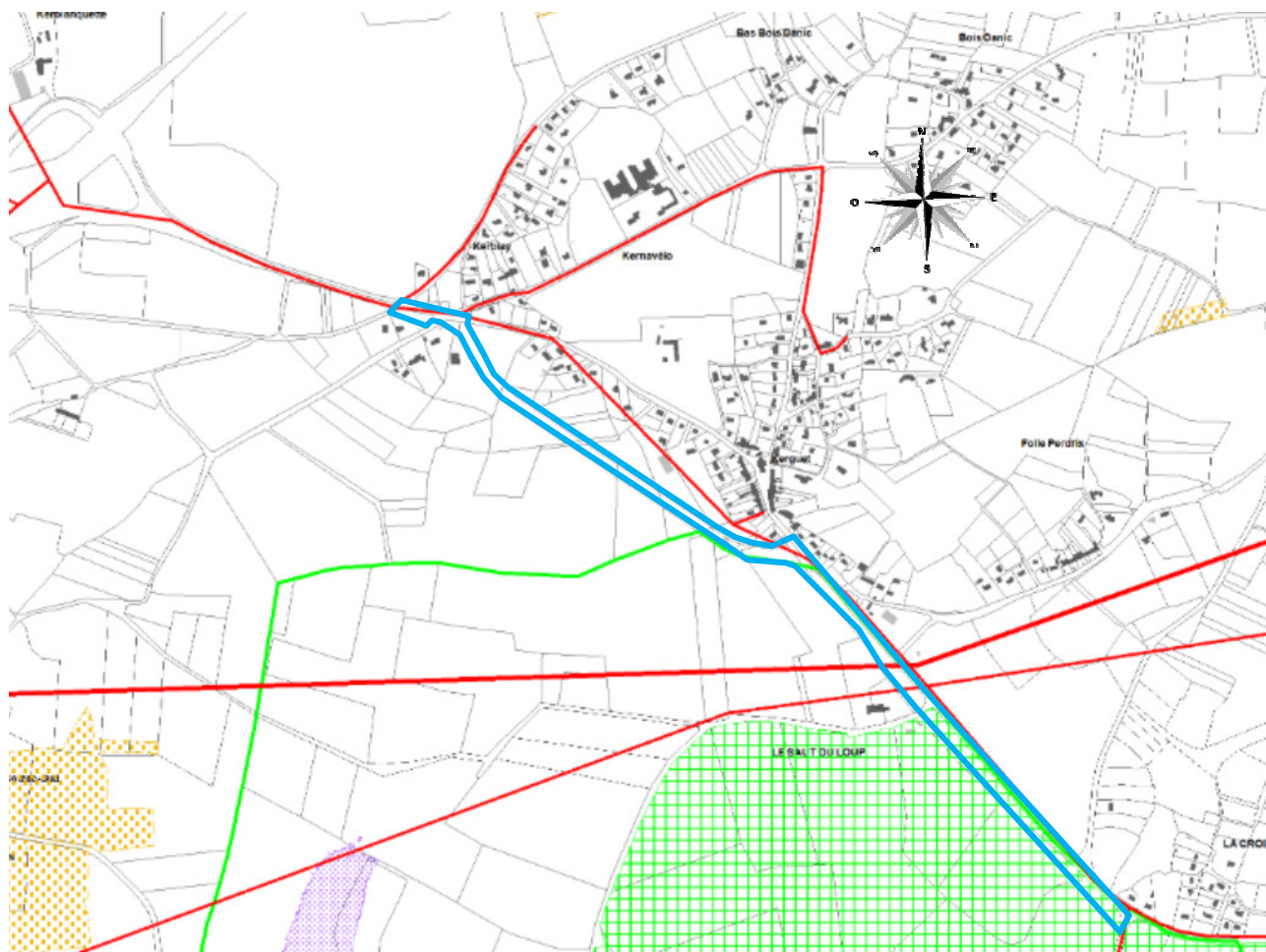
Le projet se situe sur plusieurs zonages différents, (voir plan ci-dessous). Une voie de contournement étant en projet, une marge de recul est présente en bordure de notre projet.



Plan de zonage - sans échelle

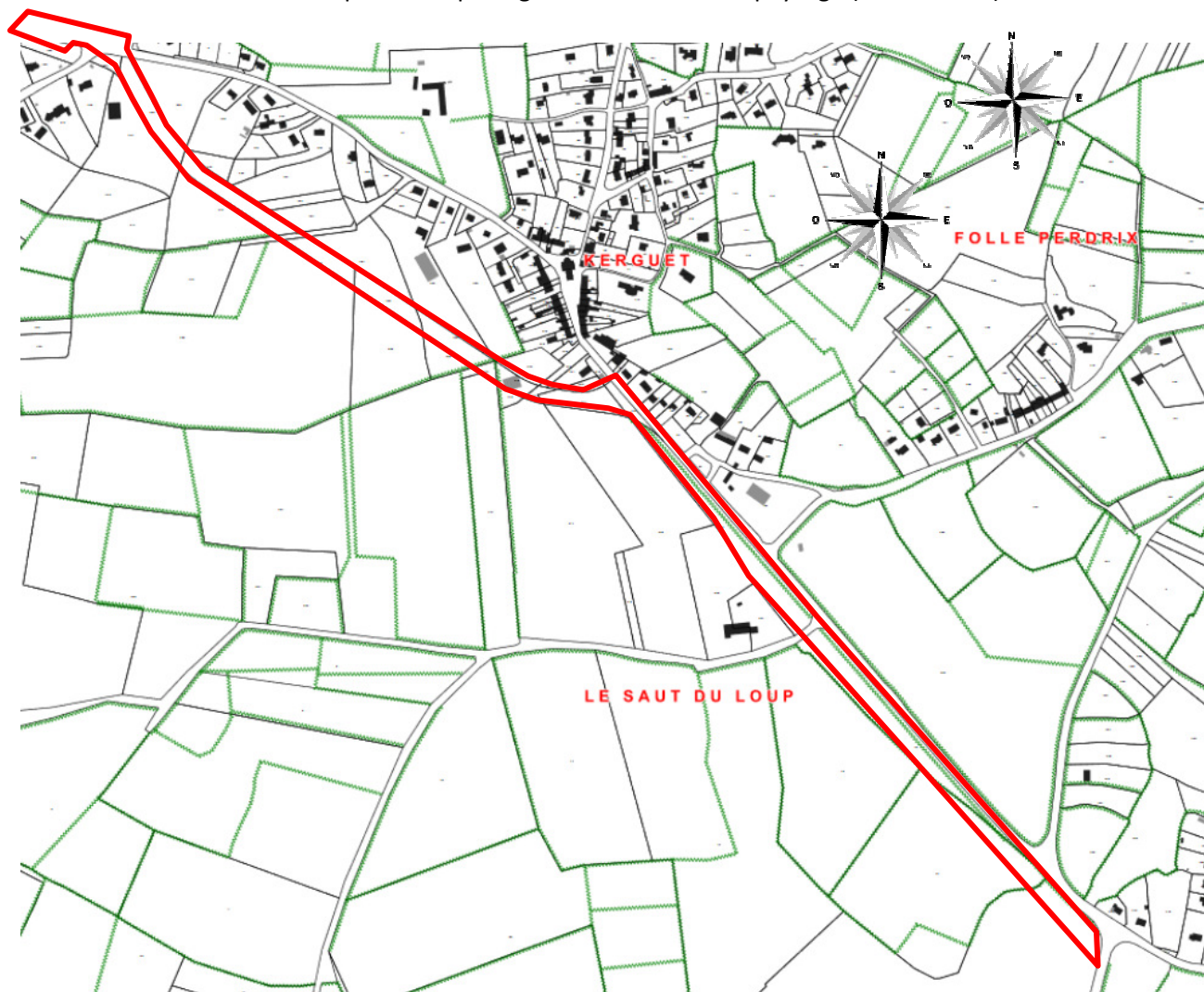
- Le site supporte une servitude (AC1) de protection des sites et des monuments historiques, pour le Mur du Roy et le château de Suscinio, classé.

A ce titre, la commune a obtenu une Déclaration Préalable (DP 056 240 18 Y0254) en date du 14 décembre 2018 visant à créer une ouverture dans le Mur du Roy pour y créer un passage dans une brèche existante pour passage de la voie verte. Une seconde brèche, au droit des dernières maisons de Kerguet, devra être réalisée, conformément aux prescriptions techniques de remise en état de cette précédente Déclaration Préalable.



Site inscrit « Golfe du Morbihan » - sans échelle

- des haies limitrophes sont protégées au titre de la loi paysage (L 123-1-5-7°).



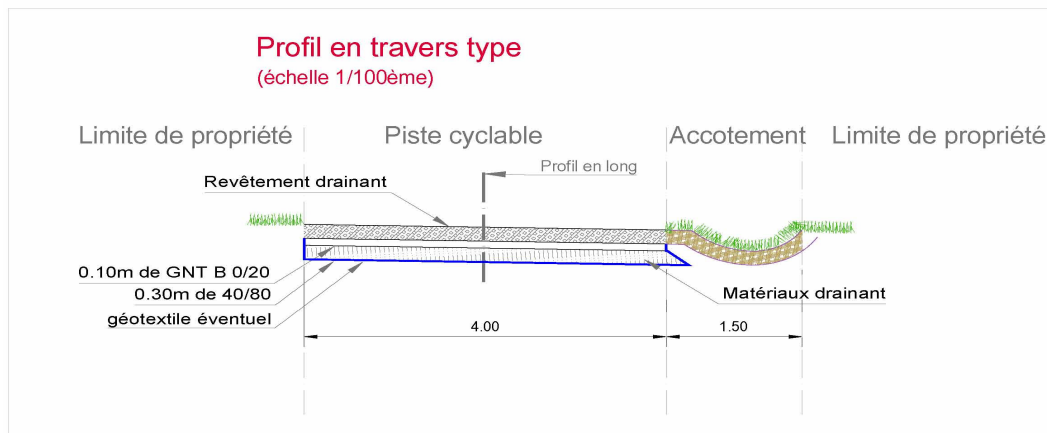
Plan des haies à protéger - sans échelle

▪ Dispositions réglementaires diverses

La voie verte se situe partiellement en site Natura 2000 : le projet est donc soumis à évaluation Natura 2000.

Une Notice d'incidence Natura 2000 réalisée par Althis est jointe au présent dossier de permis d'aménager.

Principes d'aménagement



Profil en travers - sans échelle

▪ Programme et parti-pris architectural et paysager

L'objectif de ce projet est de créer une voie verte dans un environnement naturel, afin de faciliter les conditions d'usage des vélos et piétons entre le centre bourg et le château de Suscinio.

Cette voie verte sera partiellement, à terme, adossée à une voie de contournement de la RD 198 en arrière-plan de Kerguet, pour longer la voie existante le long du Mur du Roy.

L'objectif est de créer une voie verte en matériaux drainant pour impacter au minimum l'environnement existant.

La notice d'incidence Natura 2000 indique que le tracé passe majoritairement dans des zones d'enjeu faible.

La piste passe à travers deux zones humides, une mare à l'Ouest, traverse une zone d'habitat d'intérêt communautaire et impacte quelques mètres linéaires de haie abattues pour le passage de la piste.

▪ L'organisation et l'aménagement des accès au projet

La voie verte créée débutera depuis le carrefour de Kerguet jusqu'à la route du Duc Jean V menant au château de Suscinio.

La voie présentera une largeur de 4m, sans bordure, avec un espace enherbé (accotement ou cunette ou fossé) de 1.50m de largeur pour rattraper les différences éventuelles de niveaux entre la piste et les terrains riverains, ou pour canaliser les eaux de ruissèlements.

Au-dessus des deux secteurs repérés en tant que zone humide, la voie verte sera réalisée en platelage bois positionné sur pieux en bois.

Deux percées du Mur du Roi seront à réaliser. Celle située du côté du château de Suscinio a fait l'objet d'une DP approuvée par arrêté le 14 Décembre 2018. Les deux passages présenteront de part et d'autre de l'ouverture une maçonnerie droite, réalisées avec les moellons récupérés sur site afin de retrouver une maçonnerie identique à l'existant.

Des chicanes seront mises en place pour interdire l'accès aux véhicules à moteur.

Les espaces verts longeant la voie seront ensemencés.

Le projet traverse un hangar agricole qui fera l'objet d'une démolition.

Les travaux d'aménagement sont définis par le programme des travaux, qui décrit les prestations à réaliser par les entreprises. Il s'applique à la voie de l'opération, aux d'évacuation, ainsi qu'aux espaces communs.

▪ **Phasage**

Les travaux seront réalisés en une phase.

- Terrassements généraux.
- Pose des busages et empierrements.
- Revêtements définitifs
- Aménagement de l'accotement.

▪ **Loi sur l'eau**

L'opération n'est pas soumise à déclaration ni autorisation au titre de la Loi sur l'Eau .

▪ **Natura 2000**

L'opération est soumise à un dossier d'incidence Natura 2000.